

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 octobre 2021

L'an 2021, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de LAPUGNOY sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 23 octobre 2021.

\* \* \* \* \*

**Présents :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS

**Excusés :** Mme Jasmine MICELLI, (pouvoir donné à Mme Béatrice DELVINCOURT), Mme Sophie-Laurence DUBREUIL (pouvoir donné à M. Benjamin LASS), M. Alain DEMARLE (pouvoir donné à M. Yannick DESFONTAINES), Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER (pouvoir donné à M. Elie DUBUS).

**Absent :** Mr Philippe MINART

\* \* \* \* \*

Mme Julie RENOULD-PETITPAS a été nommée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

### **Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2021
2. Dépenses fêtes et cérémonies à imputer au compte 6232
3. Subvention renaturation plantation d'arbres
4. Tarif des colonies d'hiver 2022
5. Identification et stérilisation des chats errants
6. Exercice du droit à la formation des élus
7. Convention avec Hauts de France Lotir – Résidence « Domaine des Bruyères »
8. Convention relative au forfait communal – Ecole privée Notre Dame
9. Subvention pour les particuliers pour l'acquisition de vélo à assistance électrique
10. Tableau des effectifs
11. T.C.C.F.E – Reversement par la F.D.E. 62

\* \* \* \* \*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2021**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 12 mai 2021.

**Le procès-verbal du 12 mai 2021 est adopté par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE.

**Le procès-verbal du 12 avril 2021 n'est pas adopté par:** M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

\* \* \* \* \*

**D20211029-01 DEPENSES "FETES ET CEREMONIES" A IMPUTER AU COMPTE 6232**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de ses fonctions, il est amené à engager des dépenses relatives aux manifestations publiques de la commune et diverses cérémonies ou évènements locaux.

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (par exemple cérémonie des vœux, repas des aînés, vins d'honneur aux associations locales, commémorations) et inaugurations,

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

- la fourniture de livres offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, remise de livres de prix pour les écoles,
- les fleurs, bouquets, couronnes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, baptêmes républicains, départ d'un agent, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple Sacem, Spre, Guso, ...),
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc.),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal décide de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE.

**La délibération n'est pas adoptée par :** M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

\* \* \* \* \*

## **D20211029-02 SUBVENTION RENATURATION PLANTATION D'ARBRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année 2020, la Municipalité a initié les premières démarches visant à la renaturation des propriétés communales cadastrées AE 159, AE 214 et AE 215, présentant une surface totale d' 1,793 hectare aux abords du château d'eau de la rue Haute.

Il est prévu que 4 310 arbres et arbustes indigènes soient plantés par des écoliers punéens, des lycéens issus d'établissements professionnels agricoles et des bénévoles, en vue d'agrémenter le site et de favoriser la biodiversité, tout en contribuant à la lutte contre les inondations par ruissellement, l'érosion, et les coulées de boue.

L'achat des plans, des protections (contre les petit et grand gibiers) et du paillage nécessaires est estimé à 15 300 € TTC.

Cette dépense est susceptible d'être financée par le biais du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » adopté par le Conseil Régional lors de sa réunion du 30 avril 2020.

Ce dispositif laisse envisager une prise en charge de la Région à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable (sur la base d'un montant global de la dépense éligible plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet).

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France ».

**La délibération est adoptée à l'unanimité par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

\* \* \* \* \*

#### D20211029-03 TARIF DES COLONIES D'HIVER (2022)

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose que dans le cadre de la compétence « Jeunesse » déléguée au SIVOM de la Communauté du Béthunois, un séjour en colonie sera proposé aux familles du 5 au 12 février 2022 et du 11 au 18 février 2022.

Le coût de chaque séjour est de 820 €.

Elle explique que le syndicat de communes a engagé des démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir une subvention qui pourrait atteindre son taux maximal à la condition que les fratries puissent bénéficier d'un tarif d'inscription dégressif.

Elle propose de suivre cette recommandation, dans le respect de la charte d'organisation des colonies reconnues par la CAF, qui prévoit par ailleurs une participation minimale des bénéficiaires d'Aides aux Temps Libre, en réponse aux exigences de mixité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs des inscriptions aux colonies d'hiver 2022 à 250 € pour les jeunes domiciliés à Lapugnoy,
- accorde une réduction de 15,00 € pour le 2ème inscrit au sein d'une même famille,
- accorde une réduction de 30,00 € pour le 3ème inscrit au sein d'une même famille,
- fixe le montant minimal de participation à :
  - 50,00 € pour le 1er inscrit au sein d'une même famille,
  - 35,00 € pour le 2ème inscrit au sein d'une même famille,
  - 20,00 € pour le 3ème inscrit au sein d'une même famille.

- dit que l'encaissement des sommes se fera par l'intermédiaire de la régie des services périscolaires et sera imputé au compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs" du budget de l'exercice.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

\* \* \* \* \*

#### **D20211029-04 IDENTIFICATION ET STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire expose que la commune est confrontée depuis quelques temps à la multiplication de chats errants. L'article L.2111-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) stipule que « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent... ».

Monsieur le Maire rappelle donc que celui-ci peut, par arrêté, à son initiative faire procéder à la capture de chats non identifiés afin de procéder à leur stérilisation et à leur marquage, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette mesure de police de capture, d'identification et de stérilisation de chats errants, sans propriétaire, ni détenteur est un élément de la politique municipale en matière de protection et de bien-être animal.

L'action envisagée est un levier efficace en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme, l'éradication ne résolvant que temporairement ce problème et posant des questions éthiques.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune de LAPUGNOY décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification des chats errants, au sens de l'article L.211-27 du CRPM, sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle l'article R.211-12 du code rural qui stipule que « lorsque des campagnes de capture des chiens et des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes ».

En conséquence, la commune de LAPUGNOY envisage la signature d'une convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis », reconnue pour son expertise et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, qui s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification errants sur son territoire.

Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chats/chattes recensé(e)s et pour un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD ;

la commune de LAPUGNOY participant à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

La participation de la commune de LAPUGNOY sera versée au profit de la Fondation « 30 Millions d'Amis » avant toute opération de capture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

\* \* \* \* \*

## D20211029-05 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que le droit à la formation des élus locaux est consacré par le Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque élu local a ainsi le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et prise en charge par la collectivité.

La formation doit être adaptée aux fonctions des élus et avoir un lien direct avec l'exercice du mandat local. A ce titre, sont notamment concernées les thématiques suivantes : les fondamentaux de l'action publique locale et de la gestion des politiques locales (institutions locales, marchés publics, finances publiques, ...), les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.

Ces formations devront être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le montant annuel des dépenses de formation, il est proposé au Conseil Municipal de le fixer au plafond maximal prévu par l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, et d'adopter le principe de la répartition de ces crédits de formation entre chacun des différents groupes d'élus constitués au prorata de leur représentativité parmi l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il appartiendra donc au représentant de chacun des groupes de proposer, dans la limite de l'enveloppe attribuée en application de la présente délibération, les actions de formation dont souhaitent bénéficier les élus de son groupe.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune et comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (frais d'hébergement et de séjour). Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu suite à l'exercice de son droit à la formation est plafonnée dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure et l'équivalent de et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la prise en charge des dépenses de formation des membres du Conseil Municipal dans les conditions prévues dans la présente délibération et dans la limite du plafond à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.
- Approuve le principe de la répartition de ces crédits de formation entre chacun des différents groupes d'élus constitués parmi l'ensemble des membres du Conseil Municipal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la formation des élus locaux, et notamment les conventions de formation
- Dit qu'un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 65, article 6535 du budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

\* \* \* \* \*

#### **D20211029-06 CONVENTION AVEC HAUTS DE FRANCE LOTIR - LOTISSEMENT RUE LA MAIE "DOMAINE DES BRUYERES " - EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D 20171222-37 du 22 décembre 2017 le Conseil Municipal avait approuvé la proposition de prise en charge pour moitié par HAUTS DE FRANCE LOTIR – SIA HABITAT de la contribution aux travaux d'extension du réseau d'électricité nécessaires à la réalisation d'un lotissement « Domaine des Bruyères », rue de la maie.

La délibération prévoyait une prise en charge par le lotisseur égale à 50 % du coût d'extension demandé par ENEDIS, soit la somme de 7 455.81 € TTC (6 213.17 € HT + 1 242.64 € TVA).

L'autorisation d'urbanisme a été modifiée depuis pour tenir compte de diverses contraintes, et de fait le démarrage de la construction du lotissement retardé.

Il convient donc d'actualiser la contribution réclamée à la commune pour le coût d'extension du réseau réclamé par ENEDIS qui s'élève désormais à 15 608, 69 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de prise en charge par HAUTS DE FRANCE LOTIR – SIA HABITAT de la contribution de la commune aux travaux d'extension du réseau d'électricité nécessaires à la réalisation du lotissement « DOMAINE DES BRUYERES » à hauteur de 7 804,35 € TTC (6 503,62 € HT + 1 300,73 € TVA).
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et les pièces à intervenir, avec HAUTS DE FRANCE LOTIR – SIA HABITAT.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE.

**La délibération n'est pas adoptée par :** M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

\* \* \* \* \*

## D20211029-07 CONVENTION RELATIVE AU FORFAIT COMMUNAL - ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Monsieur le Maire indique que le Code de l'Éducation prévoit l'obligation pour les communes de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État.

Cette participation dénommée « forfait communal » doit respecter la parité de financement entre les écoles publiques et privées. Chaque année le montant est calculé sur la base du coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique, établi à partir de la moyenne glissante des comptes administratifs des 3 dernières années.

Ce calcul reprend toutes les dépenses municipales relatives au fonctionnement des écoles pendant le temps scolaire, à savoir :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement, telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc...,
- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- les fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,

Les dépenses imputables au temps périscolaire ne sont pas prises en compte.

Les dépenses imputables sont celles liées aux surfaces liées aux activités d'enseignement.

La participation communale doit être, au plus, égale au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique gérée par la commune, multiplié par le nombre d'élèves pris en charge par l'école NOTRE DAME dont l'un des parents au moins est domicilié à LAPUGNOY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer la convention de forfait communal entre la commune de LAPUGNOY et l'école NOTRE DAME pour le financement de ses classes élémentaires et tous documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

\* \* \* \* \*

#### **D20211029-08 SUBVENTION POUR LES PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire souligne que la commune de LAPUGNOY souhaite favoriser et encourager le recours aux modes de déplacement doux, pour lutter contre le réchauffement climatique et développer la pratique d'exercice physique.

Le décret n°2021-977 du 23 juillet 2021 permet pour les particuliers de bénéficier d'une prime à conversion pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Pour cela, les particuliers doivent mettre au rebut une voiture ou une camionnette diesel immatriculée avant 2011 ou essence avant 2006.

Le montant de la prime est de 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 1 500 €. Cette prime à la conversion est cumulable avec le montant du bonus vélo. Le bonus vélo est une aide financière versée, sous conditions, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique présentant certaines caractéristiques (vélo neuf, batterie sans plomb, moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, ...).

Le montant de l'aide de l'Etat est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale dans la limite de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'une politique de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf remplissant les caractéristiques du bonus vélo d'un montant forfaitaire de 100 €, dans la limite d'un crédit annuel de 1 500 € (15 dossiers).
- Dit que l'aide financière est limitée aux habitants domiciliés à LAPUGNOY depuis plus d'un an, et dont le revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du vélo à assistance électrique est inférieur ou égal à 22 000 €.
- Dit qu'une seule aide sera délivrée par foyer sur une durée de cinq ans.

- Dit que l'aide financière sera délivrée sur présentation de la copie de la facture d'achat du vélo, copie du justificatif de domicile, copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

\* \* \* \* \*

#### **D20211029-09 TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que par décision D 20201216-15 du 16 décembre 2020 le Conseil Municipal avait décidé d'accepter la suppression d'un poste d'attaché de catégorie A.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de rapporter cette décision et qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le tableau des effectifs arrêté au 1er octobre 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE.

**La délibération n'est pas adoptée par :** M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

\* \* \* \* \*

#### **D20211029-10 TCCFE - REVERSEMENT PAR LA FDE 62**

Monsieur le Maire expose que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la FDE 62 (Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais) est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la FDE62 depuis le 1er janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la FDE 62, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la FDE 62 devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 CGCT, et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle
- 1 % pour les frais de gestion
- 1 % pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2 % pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1er janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 %.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD

PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Mickaël THERETZ, Mme Catherine CHARLES, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

\* \* \* \* \*

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 Heures.

\* \* \* \* \*

M. Alain DELANNOY  
*Maire*

Mme Julie RENOULD-PETITPAS  
*Secrétaire de Séance*